



**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 8**

Le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage de la convocation : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU ;

Madame Dominique GARNIER a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Madame Laure CZINOBER a donné procuration à monsieur Eric NOURY.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 6 mars 2023

**Objet : Accueil municipal de loisirs été 2023 : période d'ouverture, recrutement et rémunération de l'équipe d'animation, tarification**

Rapporteur : madame POTELOIN

Chaque année, un accueil municipal de loisirs ouvert aux enfants âgés de trois à douze ans est mis en place par la collectivité durant les vacances estivales.

Depuis 2016, l'A.L.S.H. a retrouvé le site du village trappeurs à Saint Christophe, à la satisfaction des enfants et de leurs parents sur une période de deux mois.

En 2022, 1 078 journées enfants (J/E) (dont 75 pour le mini-camp à la Selle Craonnaise et 60 pour le mini-camp à Angers) ont été enregistrées pour trente-trois jours de fonctionnement (moyenne journalière 32,6) contre 785 J/E pour trente-deux jours de fonctionnement (moyenne journalière 24,5) en 2021, et en 2020, 768 J/E pour trente-huit jours de fonctionnement (moyenne journalière 20,2).

Le coût du service A.L.S.H. 2022 s'est établi à 43 588,24 € de dépenses (40 541,60 € en 2021 et 33 551,66 € en 2020) pour 27 832,01 € de recettes (21 862 € en 2021 et 19 928,96 € en 2020) soit une participation communale de 15 753,23 € (36,14 %) [17 419,60 € (42,97 %) en 2021 et 13 622,70 € (40,60%) en 2020].

Sur proposition de la commission enfance, le conseil municipal est invité :

- à organiser un accueil de loisirs pour les enfants âgés de trois à douze ans, du lundi 10 juillet au vendredi 1er septembre 2023 dont la direction sera assurée par un agent communal et un directeur recruté, l'un du 10 juillet au 4 août, l'autre du 7 août au 1<sup>er</sup> septembre :

- o l'accueil se déroulerait sur le site de Saint Christophe ;
- o fermeture en raison du jour férié les vendredi 14 juillet et mardi 15 août ;
- o le fonctionnement du service serait assuré de 9 heures 30 à 17 heures au cours duquel seraient compris le déjeuner et le goûter, un accueil serait organisé le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18 heures ;
- o l'accès serait réservé aux enfants nés entre le 1er janvier 2011 et le 30 juin 2020 (des dérogations pourraient être apportées en fonction des inscriptions enregistrées) ;
- o le nombre minimum d'enfants inscrits à la semaine serait de dix ; en deçà, le service ne serait pas assuré ;
- o le nombre maximum d'enfants inscrits à la semaine serait de cinquante ;
- o la proportion d'enfants domiciliés hors commune ne devrait pas excéder 40 % de l'effectif hebdomadaire (contre 30 % précédemment) ;
- o chaque semaine, suivant l'effectif, les enfants auraient la faculté de passer une nuit au centre, si l'effectif le permet.

En juillet, cette activité se déroulerait sur la commune de la Jaille-Yvon, à la Base de Loisirs Anjou Sport Nature, du lundi 17 au vendredi 21 juillet. En août le mini-camp se tiendrait à Morannes-sur-Sarthe, à la base de loisirs les Atypiques J & M, du lundi 21 au vendredi 25 août. Quinze enfants et trois animateurs pourraient être hébergés sur chacune des structures.

- à fixer la rémunération du personnel vacataire d'animation qui serait revalorisée comme suit

:

- o directeur : 80,00 € / jour travaillé (+ 10,00 € / 2022) + avantages en nature constitués par les repas + 7 jours de préparation et bilan (pour 4 semaines, soit 1,25 jour par semaine) + indemnité de nuitée de 40,00 € (+ 5,00 € / 2022) + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
- o directeur adjoint pédagogique : pour assister la direction dans ses fonctions : 70,00 € / jour travaillé (+ 5,00 € / 2022) + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 35,00 € (+ 2,50 € / 2022) + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
- o animateurs diplômés B.A.F.A. : 60,00 € / jour travaillé (+ 5,00 € / 2022) + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 30,00 € (+ 5,00 € / 2022) + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;
- o stagiaires B.A.F.A. ou animateurs non diplômés : 45,00 € / jour travaillé (+ 10,00 € / 2022) + avantages en nature constitués par les repas + 4 jours de préparation et bilan + indemnité de nuitée de 22,50 € (+ 5,00 € / 2022) + indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (versements du salaire : mois N travaillé = 100 % des journées de préparation + 80 % du nombre prévisionnel de vacances + I.C.C.P. 10 %, mois N + 1 = solde des vacances + nuitées accomplies + repas avantages en nature + I.C.C.P. 10 %) ;

- à valider les tarifs 2023, avec une augmentation de 3% pour les semaines de centre et de 10% pour les mini-camps par rapport à 2022 :

Tranches quotient familial	Commune		Hors commune		Commune	Hors commune
	Tarifs 2023 semaine de 4 jours	Tarifs 2023 Semaine de 5 jours	Tarifs 2023 Semaine de 4 jours	Tarifs 2023 semaine de 5 jours	Tarifs 2023 à la semaine pour mini-camp	
A : QF ≤ 500,00 €	31,52 €	39,40 €	81,08 €	101,36€	58,42 €	124,60 €
B : 500,01 € ≥ QF ≤ 700,00 €	40,52 €	50,66 €	89,20 €	111,51 €	76,27 €	141,26 €
C : 700,01 € ≥ QF ≤ 900,00 €	49,52 €	61,90 €	98,12 €	122,65 €	91,80 €	156,67 €
D : 900,01 € ≥ QF ≤ 1200,00 €	63,08 €	78,85 €	107,93 €	134,92 €	116,89 €	176,77 €
E : QF ≥ 1200,01 €	81,08 €	101,39 €	118,73 €	148,41 €	145,60 €	195,84 €

- à reconduire une réduction tarifaire de 33 % identique à celle établie au restaurant scolaire pour les enfants ayant un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) ;
- à arrêter les modalités de règlement par les familles comme suit :
  - o paiement de la totalité du règlement à l'inscription ;
  - o encaissement courant septembre suivant la facture établie par la collectivité (les chèques vacances A.N.C.V. et les aides aux temps libre C.A.F. seront acceptés) (possibilité d'échelonner les paiements) ;
- à autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à souscrire toutes conventions et adhésions qui s'avèreraient nécessaires pour l'organisation des activités, en particulier celles relatives aux mini-camps, incluant notamment le versement d'arrhes.

Une plaquette serait distribuée aux élèves du groupe scolaire et mise à disposition chez les commerçants. Trois dates d'inscriptions seraient proposées (deux en mai et une en juin).

### Discussion

Monsieur Bourblanc interroge quant à la différence de l'indemnité de nuitée des personnels d'animation.

Mesdames Launay et Poteloin répondent que cette situation est justifiée par les niveaux de qualifications et de responsabilités de ces agents.

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative au fonctionnement de l'accueil municipal de loisirs durant les vacances d'été 2023.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLLU



La secrétaire de séance

Marie-Christine du GRAND PLACITRE

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

